

COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Étaient présents : tous sauf Jean-Yves JOLY, excusé.

Secrétaire : Stéphanie RESTOUT.

COMMANDE PUBLIQUE

Maîtrise d'oeuvre : choix du Maître d'Oeuvre pour la construction d'un entrepôt communal destiné aux services techniques.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la consultation de trois cabinets d'architecte pour mener à bien la mission de maîtrise d'oeuvre relative à la construction d'un entrepôt communal sise au 8 rue de la Poste.

Vu les offres de la SARL HACQUES-CHAINEAU du 24 octobre 2019, de la société d'architecture DUBRAY DAMIEN en date du 23 octobre 2019, Monsieur Frédéric SARRAT n'ayant pas répondu à la consultation;

Le conseil municipal, entendu les explications du Maire, et à l'unanimité des présents :

DÉCIDE de retenir l'offre de la SARL HACQUES-CHAINEAU, représentée par Monsieur Joël CHAINEAU, maître d'oeuvre en bâtiment, domicilié 4, ZA du Grand Chemin 53970 L'HUISSERIE et accepte sa rémunération au taux de 9,50 % du montant Hors Taxes des travaux.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DOMAINE et PATRIMOINE

Aliénations: lancement de la procédure de cession de deux chemins ruraux.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'une partie du chemin rural n°6 n'est plus une voie de liaison utilisée par le public et considérant l'offre faite par Monsieur et Madame GEORGET Christophe d'acquérir cette partie dudit chemin,

Considérant qu'une partie du chemin rural n°5 n'est plus une voie de liaison utilisée par le public et considérant l'offre faite par Monsieur et Madame MARQUET Julien d'acquérir cette partie du chemin ;

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate la désaffectation du chemin rural,

décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

demande à Madame le Maire de bien vouloir organiser une enquête publique sur ce projet.

FINANCES LOCALES.

Subventions : subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Madame le Maire rappelle que la commune a pour projet d'effectuer des travaux de restauration du clocher de l'église et propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant global de 20 643,04 euros Hors Taxes de travaux.

⇒ **Plan de financement :**

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Travaux de restauration du clocher	20 643,04 €	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	6 192,91 €
		Aide à la restauration du patrimoine CD 53	6 192,91 €
		Autofinancement	8 257,22 €
Total investissement	20 643,04 €	Total financement	20 643,04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter la dite subvention et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de cette demande.

DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈME

Enseignement : participation financière aux frais de scolarité de deux enfants de Senonnes présents à l'école privée La Providence de la Guerche de Bretagne.

Madame le Maire donne lecture du courrier du 31 octobre dernier par lequel la commune de La Guerche de Bretagne sollicite la commune de Senonnes afin de participer aux frais de scolarité de deux élèves de l'école privée « La Providence » domiciliés à Senonnes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Voirie : Marquage au sol dans le bourg.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, le marquage au sol étant à refaire, le devis de l'entreprise « Allo Marquage » de Château-Gontier d'un montant de 1 689,13 euros TTC est retenu à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La dépense sera imputée à l'article 61523 au budget communal de l'année 2020.

Voirie : allée cavalière.

Le conseil municipal valide l'achat et la pose d'un portail d'accès à l'hippodrome via la rue de l'Hippodrome pour un montant de 1 392 euros TTC.

Divers : commission Répertoire Électoral Unique.

La prochaine réunion de commission électorale se tiendra le lundi 24 février 2020.

Divers : vœux du Maire.

La cérémonie de vœux se déroulera le vendredi 24 janvier 2020 à 20 heures à la salle communale, 8 rue de la Poste.